

**CONTRAT A DUREE DETERMINEE  
D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

**De Madame X  
Médecin de 2ème classe**

**RHV2019\_XXXX**

*Face à l'obligation déontologique qui est la sienne d'assurer la permanence des soins et conformément aux dispositions de l'article R.4127-65 du code de la santé publique (article 65 du Code de Déontologie), le Centre municipal de santé de la ville de X a contacté Madame X, régulièrement autorisée en vertu de l'article L.4131- 2 du code de la santé publique, pour prendre en charge, lors de la cessation temporaire de l'activité professionnelle habituelle de Mesdames les Docteurs X et X à hauteur de 40% chacune (soit un total de 80%), les patients qui feraient appel à elles.*

*Pour permettre le bon déroulement de ce remplacement, le Centre municipal de santé de la ville de X met à la disposition de Madame X un cabinet de consultations et un secrétariat.*

*Madame X assume de ce fait toutes les obligations inscrites dans le Code de Déontologie. Elle ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,

Considérant l'indisponibilité d'un agent titulaire,

Considérant la nécessité de pallier à cette indisponibilité,

Considérant la candidature de Madame X et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées,

Considérant l'expérience professionnelle de l'intéressée,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Entre la Mairie de la ville de X représentée par son Maire; et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX janvier 201X, ci-après désignée la collectivité,

Vu la délégation de fonctions attribuée à Monsieur X, 12è me Adjoint au Maire dans les domaines Ressources Humaines et Relations Sociales élu par la délibération n° X du conseil municipal en date du 0X janvier 201X portant élection des adjoints au Maire,

Et

Madame X "le co-contractant",

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

Madame X est recrutée en qualité de Médecin, grade de catégorie A, en tant qu'agent contractuel pour une durée déterminée du XX août au XX novembre 201X inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible.

**ARTICLE 2 : PERIODE D'ESSAI**

Madame X n'est pas soumise à une période d'essai.

**ARTICLE 3: TEMPS DE TRAVAIL**

Pour l'exécution du présent contrat, Madame X exercera ses fonctions à temps non complet 80%.

**ARTICLE 4: REMUNERATION**

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de sa qualification, ainsi que de son expérience professionnelle, Madame X percevra une rémunération calculée par référence à l'indice Brut 713, Indice Majoré 591 du grade de Médecin de 2ème classe, l'indemnité de résidence, d'un régime indemnitaire de 1 958 € et le cas échéant du supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

## **ARTICLE 5 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Madame X est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Madame X est affiliée à l'IRCANTEC.

## **ARTICLE 6: RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse. L' autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler l'engagement au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté d'une durée inférieure à 6 mois,
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté d'une durée supérieure à 2 ans.

Madame X dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, Madame X est présumée renoncer à son emploi.

## **ARTICLE 7: DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Madame X est soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

## **ARTICLE 8: RUPTURE OU CONTRAT**

### **1) Licenciement à l'initiative de la collectivité**

Le licenciement ne pourra intervenir qu'au terme de la procédure prévue par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Madame X ne peut être licenciée avant le terme de son engagement qu'après un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans.

L'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas 4 mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **2) Démission du co-contractant**

Madame X devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant le préavis d'une durée de:

- 8 jours pour l'agent justifiant d'une ancienneté de service inférieure à 6 mois,
- 1 mois pour l'agent justifiant d'une ancienneté de service égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois pour l'agent justifiant d'une ancienneté de service égale ou supérieure à 2 ans.

L'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas 4 mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

**ARTICLE 9** : Un certificat de travail sera remis à Madame X à l'expiration du contrat.

**ARTICLE 10** : Toutes les informations liées au fonctionnement de la collectivité sont consultables sur Intranet.

**ARTICLE 11 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

**ARTICLE 12** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent et transmis au Comptable de la Collectivité.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le :

Signature de l'agent :